

Assurance Multirisque Habitation Altima

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance habitation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger les biens des locataires ou des propriétaires occupants ou non occupants et à couvrir la responsabilité civile «vie privée» des membres du foyer ainsi que la responsabilité civile scolaire des enfants à charge.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

1/ LES GARANTIES PERMANENTES

La protection de vos biens :

Événements garantis

- ✓ Incendie et événements assimilés.
- ✓ Événements climatiques.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Attentats.
- ✓ Vol et vandalisme.
- ✓ Bris de vitre.

Responsabilité civile

- ✓ Vie privée.
- ✓ Scolaire.
- ✓ En tant que locataire, propriétaire ou copropriétaire.
- ✓ En tant qu'occupant en voyage ou séjour.

Protection juridique - recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement garanti.

Frais complémentaires garantis (si l'assuré est propriétaire)

- ✓ Frais de démolition et de déblais.
- ✓ Remboursement de la prime dommages-ouvrage.
- ✓ Perte d'usage des locaux.
- ✓ Frais de déplacement, de mise en conformité...

Garantie spéciale « prêt immobilier en cours » (si l'assuré est propriétaire)

- ✓ Remboursement des mensualités du prêt immobilier (plafond de 4 mois).

Assistance

- ✓ Assistance habitation en cas de sinistre survenant à l'habitation ou d'incident domestique.
- ✓ Assistance à domicile en cas d'accident corporel ou de maladie subite.
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement dans le monde entier.
- ✓ Service «Informations juridiques et vie pratique».

2/ LES GARANTIES OPTIONNELLES

Domages électriques causés aux appareils ménagers.
Assurance scolaire : dommages corporels et garanties d'assistance.
Multirisque piscine.
Remboursement en valeur à neuf sur les biens mobiliers.
Absence de franchise en cas de sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les terrains, cultures et plantations.
- ✗ Les biens détenus à usage professionnel.
- ✗ Les objets de valeur dans les dépendances.
- ✗ Les installations électriques situées à l'extérieur des bâtiments.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Relevant de la législation sur la construction ou la rénovation des bâtiments.
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité.
- ! Causés par les animaux dont la détention est interdite en France et par les chiens de 1ère et 2ème catégorie.
- ! Les denrées alimentaires.

Principales restrictions :

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre. Son montant dépend du niveau de franchise souscrit.
- ! En cas de catastrophes naturelles, la franchise s'élève à 380 €, et, en cas de sécheresse, à 1 520 €.
- ! Les biens mobiliers et les objets de valeur sont indemnisés à hauteur d'un plafond déclaré lors de la souscription.



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à la garantie assistance, les garanties sont acquises :

À l'adresse déclarée sur vos conditions particulières :

- ✓ Pour toutes les garanties de votre contrat.

En France métropolitaine et dans le monde entier :

- ✓ Pour les garanties de responsabilité civile «vie privée» et de protection juridique recours lorsque la durée globale du voyage ou du séjour n'excède pas 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.
En cas de vol ou tentative de vol, 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.
En cas de catastrophe naturelle, 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable annuellement ou mensuellement par prélèvement automatique ou chèque bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à partir de la date d'effet indiquée sur les conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.